

# Statistiques annuelles 2012 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type d'affaire (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>FQI</b>	14.757	45,25
<b>MD</b>	17.856	54,75
<b>TOTAL</b>	32.613	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>services de police</b>	11.451	77,60
<b>autres</b>	3.306	22,40
<b>TOTAL</b>	14.757	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>7.245</b>	<b>49,10</b>
<b><i>vol &amp; extorsion</i></b>	<b>5.897</b>	<b>39,96</b>
vol simple	3.023	20,49
vol avec violence	1.560	10,57
vol aggravé	1.314	8,90
<b><i>destruction, dégradation &amp; incendie</i></b>	<b>811</b>	<b>5,50</b>
<b><i>fraude</i></b>	<b>537</b>	<b>3,64</b>
recel & blanchiment	160	1,08
informatique	123	0,83
autres	254	1,72
<b>PERSONNE</b>	<b>2.415</b>	<b>16,37</b>
<b><i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i></b>	<b>31</b>	<b>0,21</b>
assassinat & meurtre	31	0,21
<b><i>coups &amp; blessures</i></b>	<b>2.059</b>	<b>13,95</b>
volontaires	2.029	13,75
involontaires	30	0,20
<b><i>libertés individuelles</i></b>	<b>325</b>	<b>2,20</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>392</b>	<b>2,66</b>
<b><i>viol &amp; attentat à la pudeur</i></b>	<b>306</b>	<b>2,07</b>
<b><i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i></b>	<b>28</b>	<b>0,19</b>
<b><i>sphère familiale</i></b>	<b>58</b>	<b>0,39</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.718</b>	<b>11,64</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>160</b>	<b>1,08</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>24</b>	<b>0,16</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1.588</b>	<b>10,76</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>16</b>	<b>0,11</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>3</b>	<b>0,02</b>
<b><i>environnement</i></b>	<b>3</b>	<b>0,02</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>4</b>	<b>0,03</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>16</b>	<b>0,11</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>863</b>	<b>5,85</b>
<b>AUTRES</b>	<b>313</b>	<b>2,12</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14.757</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	97	0,66
de 6 ans à 12 ans	558	3,78
de 12 ans à 14 ans	1.509	10,23
de 14 ans à 16 ans	4.761	32,26
de 16 ans à 18 ans	7.363	49,89
à partir de 18 ans	193	1,31
inconnu/erreur	276	1,87
<b>TOTAL</b>	<b>14.757</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	11.086	75,12
<b>féminin</b>	3.421	23,18
<b>inconnu/erreur</b>	250	1,69
<b>TOTAL</b>	14.757	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	62	0,56	33	0,96	2	0,80	97	0,66
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	414	3,73	143	4,18	1	0,40	558	3,78
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	983	8,87	514	15,02	12	4,80	1.509	10,23
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	3.447	31,09	1.296	37,88	18	7,20	4.761	32,26
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	5.983	53,97	1.343	39,26	37	14,80	7.363	49,89
<b>à partir de 18 ans</b>	152	1,37	36	1,05	5	2,00	193	1,31
<b>inconnu/erreur</b>	45	0,41	56	1,64	175	70,00	276	1,87
<b>TOTAL</b>	11.086	100,00	3.421	100,00	250	100,00	14.757	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>15</b>	<b>15,46</b>	<b>259</b>	<b>46,42</b>	<b>784</b>	<b>51,95</b>	<b>2.417</b>	<b>50,77</b>	<b>3.533</b>	<b>47,98</b>	<b>92</b>	<b>47,67</b>	<b>145</b>	<b>52,54</b>	<b>7.245</b>	<b>49,10</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>9</b>	<b>9,28</b>	<b>184</b>	<b>32,97</b>	<b>613</b>	<b>40,62</b>	<b>1.994</b>	<b>41,88</b>	<b>2.889</b>	<b>39,24</b>	<b>77</b>	<b>39,90</b>	<b>131</b>	<b>47,46</b>	<b>5.897</b>	<b>39,96</b>
vol simple	6	6,19	136	24,37	402	26,64	1.115	23,42	1.311	17,81	24	12,44	29	10,51	3.023	20,49
vol avec violence	1	1,03	13	2,33	90	5,96	505	10,61	875	11,88	22	11,40	54	19,57	1.560	10,57
vol aggravé	2	2,06	35	6,27	121	8,02	374	7,86	703	9,55	31	16,06	48	17,39	1.314	8,90
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>6</b>	<b>6,19</b>	<b>68</b>	<b>12,19</b>	<b>110</b>	<b>7,29</b>	<b>256</b>	<b>5,38</b>	<b>360</b>	<b>4,89</b>	<b>6</b>	<b>3,11</b>	<b>5</b>	<b>1,81</b>	<b>811</b>	<b>5,50</b>
<i>fraude</i>	.	.	<b>7</b>	<b>1,25</b>	<b>61</b>	<b>4,04</b>	<b>167</b>	<b>3,51</b>	<b>284</b>	<b>3,86</b>	<b>9</b>	<b>4,66</b>	<b>9</b>	<b>3,26</b>	<b>537</b>	<b>3,64</b>
recel & blanchiment	.	.	.	.	9	0,60	41	0,86	107	1,45	2	1,04	1	0,36	160	1,08
informatique	.	.	3	0,54	14	0,93	33	0,69	68	0,92	1	0,52	4	1,45	123	0,83
autres	.	.	4	0,72	38	2,52	93	1,95	109	1,48	6	3,11	4	1,45	254	1,72
<b>PERSONNE</b>	<b>31</b>	<b>31,96</b>	<b>134</b>	<b>24,01</b>	<b>328</b>	<b>21,74</b>	<b>807</b>	<b>16,95</b>	<b>1.037</b>	<b>14,08</b>	<b>29</b>	<b>15,03</b>	<b>49</b>	<b>17,75</b>	<b>2.415</b>	<b>16,37</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,07</b>	<b>6</b>	<b>0,13</b>	<b>23</b>	<b>0,31</b>	<b>1</b>	<b>0,52</b>	.	.	<b>31</b>	<b>0,21</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	1	0,07	6	0,13	23	0,31	1	0,52	.	.	31	0,21
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>28</b>	<b>28,87</b>	<b>114</b>	<b>20,43</b>	<b>267</b>	<b>17,69</b>	<b>689</b>	<b>14,47</b>	<b>891</b>	<b>12,10</b>	<b>24</b>	<b>12,44</b>	<b>46</b>	<b>16,67</b>	<b>2.059</b>	<b>13,95</b>
volontaires	25	25,77	111	19,89	265	17,56	678	14,24	881	11,97	24	12,44	45	16,30	2.029	13,75
involontaires	3	3,09	3	0,54	2	0,13	11	0,23	10	0,14	.	.	1	0,36	30	0,20
<i>libertés individuelles</i>	<b>3</b>	<b>3,09</b>	<b>20</b>	<b>3,58</b>	<b>60</b>	<b>3,98</b>	<b>112</b>	<b>2,35</b>	<b>123</b>	<b>1,67</b>	<b>4</b>	<b>2,07</b>	<b>3</b>	<b>1,09</b>	<b>325</b>	<b>2,20</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>10</b>	<b>10,31</b>	<b>45</b>	<b>8,06</b>	<b>63</b>	<b>4,17</b>	<b>114</b>	<b>2,39</b>	<b>145</b>	<b>1,97</b>	<b>8</b>	<b>4,15</b>	<b>7</b>	<b>2,54</b>	<b>392</b>	<b>2,66</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>3</b>	<b>3,09</b>	<b>27</b>	<b>4,84</b>	<b>57</b>	<b>3,78</b>	<b>95</b>	<b>2,00</b>	<b>111</b>	<b>1,51</b>	<b>7</b>	<b>3,63</b>	<b>6</b>	<b>2,17</b>	<b>306</b>	<b>2,07</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	.	.	<b>7</b>	<b>1,25</b>	<b>2</b>	<b>0,13</b>	<b>7</b>	<b>0,15</b>	<b>11</b>	<b>0,15</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,36</b>	<b>28</b>	<b>0,19</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>7</b>	<b>7,22</b>	<b>11</b>	<b>1,97</b>	<b>4</b>	<b>0,27</b>	<b>12</b>	<b>0,25</b>	<b>23</b>	<b>0,31</b>	<b>1</b>	<b>0,52</b>	.	.	<b>58</b>	<b>0,39</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>13</b>	<b>13,40</b>	<b>37</b>	<b>6,63</b>	<b>166</b>	<b>11,00</b>	<b>492</b>	<b>10,33</b>	<b>928</b>	<b>12,60</b>	<b>38</b>	<b>19,69</b>	<b>44</b>	<b>15,94</b>	<b>1.718</b>	<b>11,64</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>1,03</b>	<b>4</b>	<b>0,72</b>	<b>10</b>	<b>0,66</b>	<b>46</b>	<b>0,97</b>	<b>91</b>	<b>1,24</b>	<b>4</b>	<b>2,07</b>	<b>4</b>	<b>1,45</b>	<b>160</b>	<b>1,08</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,08</b>	<b>19</b>	<b>0,26</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,36</b>	<b>24</b>	<b>0,16</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>4</b>	<b>4,12</b>	<b>3</b>	<b>0,54</b>	<b>42</b>	<b>2,78</b>	<b>462</b>	<b>9,70</b>	<b>1.061</b>	<b>14,41</b>	<b>15</b>	<b>7,77</b>	<b>1</b>	<b>0,36</b>	<b>1.588</b>	<b>10,76</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,36</b>	<b>3</b>	<b>0,20</b>	<b>5</b>	<b>0,11</b>	<b>6</b>	<b>0,08</b>	.	.	.	.	<b>16</b>	<b>0,11</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,04</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,02</b>
<i>environnement</i>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,04</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,02</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,07</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,04</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,03</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>9</b>	<b>0,19</b>	<b>6</b>	<b>0,08</b>	<b>1</b>	<b>0,52</b>	.	.	<b>16</b>	<b>0,11</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>13</b>	<b>13,40</b>	<b>60</b>	<b>10,75</b>	<b>79</b>	<b>5,24</b>	<b>304</b>	<b>6,39</b>	<b>397</b>	<b>5,39</b>	<b>5</b>	<b>2,59</b>	<b>5</b>	<b>1,81</b>	<b>863</b>	<b>5,85</b>
<b>AUTRES</b>	<b>10</b>	<b>10,31</b>	<b>14</b>	<b>2,51</b>	<b>33</b>	<b>2,19</b>	<b>101</b>	<b>2,12</b>	<b>134</b>	<b>1,82</b>	<b>1</b>	<b>0,52</b>	<b>20</b>	<b>7,25</b>	<b>313</b>	<b>2,12</b>
<b>TOTAL</b>	<b>97</b>	<b>100,00</b>	<b>558</b>	<b>100,00</b>	<b>1.509</b>	<b>100,00</b>	<b>4.761</b>	<b>100,00</b>	<b>7.363</b>	<b>100,00</b>	<b>193</b>	<b>100,00</b>	<b>276</b>	<b>100,00</b>	<b>14.757</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>5.230</b>	<b>47,18</b>	<b>1.884</b>	<b>55,07</b>	<b>131</b>	<b>52,40</b>	<b>7.245</b>	<b>49,10</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>4.222</b>	<b>38,08</b>	<b>1.556</b>	<b>45,48</b>	<b>119</b>	<b>47,60</b>	<b>5.897</b>	<b>39,96</b>
vol simple	1.778	16,04	1.203	35,17	42	16,80	3.023	20,49
vol avec violence	1.376	12,41	133	3,89	51	20,40	1.560	10,57
vol aggravé	1.068	9,63	220	6,43	26	10,40	1.314	8,90
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>697</b>	<b>6,29</b>	<b>108</b>	<b>3,16</b>	<b>6</b>	<b>2,40</b>	<b>811</b>	<b>5,50</b>
<b>fraude</b>	<b>311</b>	<b>2,81</b>	<b>220</b>	<b>6,43</b>	<b>6</b>	<b>2,40</b>	<b>537</b>	<b>3,64</b>
recel & blanchiment	142	1,28	18	0,53	.	.	160	1,08
informatique	66	0,60	54	1,58	3	1,20	123	0,83
autres	103	0,93	148	4,33	3	1,20	254	1,72
<b>PERSONNE</b>	<b>1.768</b>	<b>15,95</b>	<b>595</b>	<b>17,39</b>	<b>52</b>	<b>20,80</b>	<b>2.415</b>	<b>16,37</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>28</b>	<b>0,25</b>	<b>3</b>	<b>0,09</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>31</b>	<b>0,21</b>
assassinat & meurtre	28	0,25	3	0,09	.	.	31	0,21
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>1.518</b>	<b>13,69</b>	<b>492</b>	<b>14,38</b>	<b>49</b>	<b>19,60</b>	<b>2.059</b>	<b>13,95</b>
volontaires	1.496	13,49	485	14,18	48	19,20	2.029	13,75
involontaires	22	0,20	7	0,20	1	0,40	30	0,20
<b>libertés individuelles</b>	<b>222</b>	<b>2,00</b>	<b>100</b>	<b>2,92</b>	<b>3</b>	<b>1,20</b>	<b>325</b>	<b>2,20</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>336</b>	<b>3,03</b>	<b>48</b>	<b>1,40</b>	<b>8</b>	<b>3,20</b>	<b>392</b>	<b>2,66</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>281</b>	<b>2,53</b>	<b>20</b>	<b>0,58</b>	<b>5</b>	<b>2,00</b>	<b>306</b>	<b>2,07</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>19</b>	<b>0,17</b>	<b>8</b>	<b>0,23</b>	<b>1</b>	<b>0,40</b>	<b>28</b>	<b>0,19</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>36</b>	<b>0,32</b>	<b>20</b>	<b>0,58</b>	<b>2</b>	<b>0,80</b>	<b>58</b>	<b>0,39</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.288</b>	<b>11,62</b>	<b>393</b>	<b>11,49</b>	<b>37</b>	<b>14,80</b>	<b>1.718</b>	<b>11,64</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>109</b>	<b>0,98</b>	<b>48</b>	<b>1,40</b>	<b>3</b>	<b>1,20</b>	<b>160</b>	<b>1,08</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>23</b>	<b>0,21</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>24</b>	<b>0,16</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1.351</b>	<b>12,19</b>	<b>230</b>	<b>6,72</b>	<b>7</b>	<b>2,80</b>	<b>1.588</b>	<b>10,76</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>13</b>	<b>0,12</b>	<b>3</b>	<b>0,09</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>16</b>	<b>0,11</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>2</b>	<b>0,02</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>3</b>	<b>0,02</b>
<b>environnement</b>	<b>2</b>	<b>0,02</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>3</b>	<b>0,02</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>4</b>	<b>0,04</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>4</b>	<b>0,03</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>11</b>	<b>0,10</b>	<b>5</b>	<b>0,15</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>16</b>	<b>0,11</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>746</b>	<b>6,73</b>	<b>115</b>	<b>3,36</b>	<b>2</b>	<b>0,80</b>	<b>863</b>	<b>5,85</b>
<b>AUTRES</b>	<b>205</b>	<b>1,85</b>	<b>98</b>	<b>2,86</b>	<b>10</b>	<b>4,00</b>	<b>313</b>	<b>2,12</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11.086</b>	<b>100,00</b>	<b>3.421</b>	<b>100,00</b>	<b>250</b>	<b>100,00</b>	<b>14.757</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>services de police</b>	12.713	71,20
<b>autres</b>	5.143	28,80
<b>TOTAL</b>	17.856	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	4.549	25,48
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	4.440	24,87
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	2.137	11,97
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	3.240	18,15
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.210	17,98
<b>à partir de 18 ans</b>	89	0,50
<b>inconnu/erreur</b>	191	1,07
<b>TOTAL</b>	17.856	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	9.142	51,20
<b>féminin</b>	8.632	48,34
<b>inconnu/erreur</b>	82	0,46
<b>TOTAL</b>	17.856	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2.449	26,79	2.094	24,26	6	7,32	4.549	25,48
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.312	25,29	2.119	24,55	9	10,98	4.440	24,87
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.004	10,98	1.123	13,01	10	12,20	2.137	11,97
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.613	17,64	1.615	18,71	12	14,63	3.240	18,15
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.639	17,93	1.555	18,01	16	19,51	3.210	17,98
<b>à partir de 18 ans</b>	39	0,43	49	0,57	1	1,22	89	0,50
<b>inconnu/erreur</b>	86	0,94	77	0,89	28	34,15	191	1,07
<b>TOTAL</b>	9.142	100,00	8.632	100,00	82	100,00	17.856	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	6.785	74,08
<b>2 affaires FQI</b>	1.241	13,55
<b>3 affaires FQI</b>	479	5,23
<b>4 affaires FQI</b>	262	2,86
<b>5 affaires FQI</b>	117	1,28
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	215	2,35
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	60	0,66
<b>TOTAL</b>	9.159	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	87	0,95
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	465	5,08
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.116	12,18
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.986	32,60
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	4.147	45,28
<b>à partir de 18 ans</b>	133	1,45
<b>inconnu/erreur</b>	225	2,46
<b>TOTAL</b>	9.159	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	6.590	71,95
<b>féminin</b>	2.363	25,80
<b>inconnu/erreur</b>	206	2,25
<b>TOTAL</b>	9.159	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	57	0,86	28	1,18	2	0,97	87	0,95
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	352	5,34	112	4,74	1	0,49	465	5,08
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	741	11,24	367	15,53	8	3,88	1.116	12,18
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.093	31,76	881	37,28	12	5,83	2.986	32,60
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.208	48,68	918	38,85	21	10,19	4.147	45,28
<b>à partir de 18 ans</b>	100	1,52	29	1,23	4	1,94	133	1,45
<b>inconnu/erreur</b>	39	0,59	28	1,18	158	76,70	225	2,46
<b>TOTAL</b>	6.590	100,00	2.363	100,00	206	100,00	9.159	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	8.768	74,23
<b>2 affaires MD</b>	1.852	15,68
<b>3 affaires MD</b>	609	5,16
<b>4 affaires MD</b>	246	2,08
<b>5 affaires MD</b>	116	0,98
<b>6 à 10 affaires MD</b>	171	1,45
<b>plus de 10 affaires MD</b>	50	0,42
<b>TOTAL</b>	11.812	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3.186	26,97
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	3.185	26,96
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.404	11,89
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.890	16,00
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.891	16,01
<b>à partir de 18 ans</b>	76	0,64
<b>inconnu/erreur</b>	180	1,52
<b>TOTAL</b>	11.812	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	6.219	52,65
<b>féminin</b>	5.527	46,79
<b>inconnu/erreur</b>	66	0,56
<b>TOTAL</b>	11.812	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.706	27,43	1.474	26,67	6	9,09	3.186	26,97
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.668	26,82	1.508	27,28	9	13,64	3.185	26,96
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	691	11,11	706	12,77	7	10,61	1.404	11,89
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	967	15,55	917	16,59	6	9,09	1.890	16,00
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.069	17,19	811	14,67	11	16,67	1.891	16,01
<b>à partir de 18 ans</b>	34	0,55	41	0,74	1	1,52	76	0,64
<b>inconnu/erreur</b>	84	1,35	70	1,27	26	39,39	180	1,52
<b>TOTAL</b>	6.219	100,00	5.527	100,00	66	100,00	11.812	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
RESSORT BRUXELLES

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	10.424	53,23	10.424	53,23
<b>FQI</b>	7.771	39,68	1.388	7,09	9.159	46,77
<b>TOTAL</b>	7.771	39,68	11.812	60,32	19.583	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	751	54,11
<b>2 affaires FQI</b>	251	18,08
<b>3 affaires FQI</b>	138	9,94
<b>4 affaires FQI</b>	76	5,48
<b>5 affaires FQI</b>	43	3,10
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	96	6,92
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	33	2,38
<b>TOTAL</b>	1.388	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	21	1,51
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	90	6,48
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	223	16,07
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	533	38,40
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	513	36,96
<b>à partir de 18 ans</b>	1	0,07
<b>inconnu/erreur</b>	7	0,50
<b>TOTAL</b>	1.388	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	940	67,72
<b>féminin</b>	437	31,48
<b>inconnu/erreur</b>	11	0,79
<b>TOTAL</b>	1.388	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	14	1,49	7	1,60	.	.	21	1,51
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	57	6,06	32	7,32	1	9,09	90	6,48
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	135	14,36	84	19,22	4	36,36	223	16,07
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	357	37,98	175	40,05	1	9,09	533	38,40
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	374	39,79	137	31,35	2	18,18	513	36,96
<b>à partir de 18 ans</b>	1	0,11	.	.	.	.	1	0,07
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,21	2	0,46	3	27,27	7	0,50
<b>TOTAL</b>	940	100,00	437	100,00	11	100,00	1.388	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)